ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 49945

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les règles d'assujettissement à la CSG et à la CRDS des indemnités versées en cas de maladie, en application de l'article 4 du décret n° 60-56 du 11 janvier 1960, aux fonctionnaires ayant épuisé leurs droits à rémunération statutaire. Si l'on peut penser que les indemnités concernées sont soumises à la CSG et à la CRDS, par analogie avec le statut des indemnités journalières du régime général, l'interprétation des textes n'a pas encore permis de fixer les règles applicables en l'espèce. Il souhaiterait connaître l'interprétation du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : M. Yves Nicolin
Circonscription : Loire (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49945
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4645